

Santé et sécurité au travail



La prévention
commence ici

Guide de sensibilisation
des travailleurs à la
santé et la sécurité
en 4 étapes

Ce guide appartient à :

.....



Table des matières

- 01 INTRODUCTION
- 03 ÉTAPE 1 : BIENVENUE À BORD
- 03 Chacun a un rôle à jouer en matière de sécurité
- 04 Comment fonctionne la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- 07 Devoirs de l'employeur
- 08 Devoirs du superviseur
- 08 Devoirs du travailleur
- 10 Droits du travailleur
- 12 Étape 1 – Questionnaire
- 15 ÉTAPE 2 : VOUS AVEZ LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ
- 15 Vous devez connaître les dangers
- 17 Dangers courants au travail
- 20 Pour vous protéger contre les dangers
- 21 Appareils et matériel de protection
- 22 Autres façons de s'informer des dangers
- 25 Étape 2 – Questionnaire
- 27 ÉTAPE 3 : VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER
- 27 Travailler ensemble pour maintenir la sécurité
- 28 Le droit de participer au maintien de la santé et de la sécurité
- 29 Délégués à la santé et à la sécurité et comités mixtes sur la santé et la sécurité
- 31 Renseignements à trouver ou demander
- 33 Être un modèle à suivre
- 34 Étape 3 – Questionnaire
- 37 ÉTAPE 4 : VOUS AVEZ LE DROIT D'OBTENIR DE L'AIDE AILLEURS
- 37 Vous n'êtes pas seul
- 39 Le droit de refuser un travail dangereux
- 41 Autres renseignements et ressources
- 45 Étape 4 – Questionnaire
- 47 ENSUITE?
- 49 RÉPONSES DES QUESTIONNAIRES
- 50 SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE L'ONTARIO



Santé et sécurité au travail

La prévention commence ici

Guide de sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes

Introduction

Ce guide explique vos droits et vos responsabilités au travail et expose les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) de l'Ontario auxquelles votre employeur, votre superviseur et vous devez vous conformer. Il s'agit de choses que vous devez savoir et comprendre pour pouvoir travailler en toute sécurité aujourd'hui et tous les jours.

Tout le monde sur le lieu de travail, de l'employeur au tout dernier travailleur, a divers devoirs importants à accomplir afin de veiller à la sécurité du lieu de travail. Étant donné que les employeurs possèdent le plus grand pouvoir sur le lieu de travail, ils assument la plus grande part de responsabilités, mais, pour votre propre

sécurité, il importe que vous compreniez les devoirs de tout le monde en matière de santé et de sécurité, y compris les vôtres.

La prévention des blessures et des maladies au travail commence ici, au moyen des connaissances que vous tirerez de ce guide, mais ne se termine pas là. **En vertu de la LSST, l'un des devoirs de votre employeur consiste à vous fournir de l'information et des directives précises concernant la façon d'assurer votre sécurité au travail. Ce que vous apprendrez dans le cadre de ce programme vous aidera à comprendre ces directives.** Nous espérons que vous utiliserez les connaissances ainsi acquises tous les jours de votre vie professionnelle.

Étape 1 : Bienvenue à bord

Chacun a un rôle à jouer en matière de sécurité

Un nouvel emploi, c'est l'occasion d'un nouveau départ. Vous acquérez de nouvelles connaissances et rencontrez de nouvelles personnes. **Toutefois, chaque emploi comporte des dangers, aussi sécuritaire qu'il puisse paraître.**

En Ontario, les personnes qui sont atteintes chaque année d'une maladie ou d'une blessure liée au travail pourraient remplir les sièges d'une douzaine de grands arénas.

À votre avis, quelles sont les personnes dans la liste ci-dessous qui risquent le plus de se blesser ou d'être malades en raison de leur travail? Cochez une seule case et expliquez pourquoi.

1. Nouveaux et jeunes travailleurs

Pourquoi? _____

2. Travailleurs d'expérience

Pourquoi? _____

La bonne réponse est 1. **Des études démontrent que les nouveaux et jeunes travailleurs de l'Ontario courent jusqu'à quatre fois plus de risques d'être blessés au cours de leur premier mois de travail qu'à toute autre période.** La raison en est que, souvent, on ne leur dit rien au sujet des dangers que comporte leur travail ou qu'ils ne les comprennent pas bien. Ils ne savent pas à quoi s'attendre de leur employeur, de leur superviseur ou d'eux-mêmes. Parfois, ils ne savent pas quelles questions poser. Parfois, ils ne savent même pas à qui s'adresser.

C'est ici que la loi entre en jeu.*Comment fonctionne la Loi sur la santé et la sécurité au travail*

La LSST est un ensemble de dispositions législatives qui énoncent les devoirs des employeurs et des superviseurs ainsi que les droits et les devoirs des travailleurs.

Il existe également différents règlements qui s'y rattachent. Ils contiennent des dispositions plus détaillées relativement à la façon dont on peut assurer la sécurité des lieux de travail dans des situations particulières. Par exemple, plusieurs règlements expliquent ce qu'il faut faire pour manipuler en toute sécurité des produits chimiques et autres matières dangereuses. Cela comprend la formation, les étiquettes de mise en garde sur les produits et les fiches de renseignements. Il existe également des règlements régissant différents types de lieux de travail, comme les projets de construction, les établissements de soins de santé, les établissements industriels et les mines.

La LSST et ses règlements d'application ont pour objet d'empêcher les travailleurs de se blesser ou de tomber malades au travail. Des inspecteurs du ministère du Travail s'assurent que la loi est respectée; ils peuvent rendre des ordonnances ou porter des accusations lorsqu'elle ne l'est pas. Si une personne est reconnue coupable d'avoir enfreint la loi, elle peut se voir imposer des sanctions, comme des amendes ou des peines d'emprisonnement.

La LSST impose des devoirs à tout le monde sur le lieu de travail. Ces devoirs sont proportionnels au niveau d'autorité

de chaque personne en place. Pour distinguer les devoirs sur le lieu du travail, la LSST les sépare en trois niveaux d'autorité principaux :

1. l'employeur (responsable de tout le monde);
2. le superviseur;
3. le travailleur (vous).

À votre avis, à laquelle des personnes suivantes la LSST impose-t-elle le plus de devoirs?

Cochez une seule case ci-dessous et expliquez pourquoi.

1. L'employeur

Pourquoi? _____

2. Le superviseur

Pourquoi? _____

3. Le travailleur

Pourquoi? _____

La bonne réponse est 1. **L'employeur.** Plus le niveau d'autorité d'une personne est élevé sur le lieu de travail, plus ses devoirs en matière de santé et de sécurité sont importants.

Pour votre sécurité, il est essentiel que vous compreniez les devoirs de tout un chacun en matière de santé et de sécurité.

Devoirs de l'employeur

Voici certains des devoirs que la LSST impose à chaque employeur dans le cadre de ses fonctions :

1. Veiller à ce que les travailleurs connaissent les dangers associés au lieu de travail et la manière de travailler en toute sécurité.
2. S'assurer que chaque superviseur sait comment veiller à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.
3. Adopter des politiques et méthodes relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.
4. S'assurer que tout le monde connaît et respecte les procédures en matière de santé et de sécurité.
5. S'assurer que les travailleurs portent et utilisent le bon matériel de protection.

6. Faire tout ce qui est raisonnablement possible afin d'éviter que les travailleurs se blessent ou tombent malades au travail.

Devoirs du superviseur

Voici certains des devoirs que la LSST impose à chaque superviseur dans le cadre de ses fonctions :

1. Informer les travailleurs des dangers sur le lieu de travail et leur montrer comment travailler en toute sécurité.
2. S'assurer que les travailleurs respectent la loi ainsi que les politiques et méthodes relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.
3. Veiller à ce que les travailleurs portent et utilisent le matériel de protection approprié.
4. Faire tout ce qui est raisonnablement possible afin d'éviter que les travailleurs se blessent ou tombent malades au travail.

Devoirs du travailleur

Maintenant, voici certains des devoirs que la LSST impose à chaque travailleur dans le cadre de ses fonctions :

1. Respecter la loi ainsi que les politiques et méthodes relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.

2. Porter ou utiliser en tout temps le matériel de protection qu'exige l'employeur.
3. Travailler et agir de façon à ne pas se blesser ou à ne pas blesser un autre travailleur.
4. Signaler au superviseur tout danger perçu sur le lieu de travail.

Supposez que l'on vous a demandé d'effectuer une tâche que vous connaissez plus ou moins. Que devraient faire votre employeur et votre superviseur pour s'assurer que vous êtes en mesure de l'accomplir en toute sécurité? Expliquez votre réponse dans l'espace ci-dessous.

Les gens qui ont rédigé la LSST ont également réfléchi à cette question. **La Loi précise que votre superviseur et votre employeur doivent prendre « toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur ».** Cela signifie qu'ils doivent faire tout ce qui est raisonnablement possible afin de vous protéger sur le lieu de travail.

Droits du travailleur

Votre employeur est tenu de rendre votre lieu de travail le plus sûr possible et de vous informer des dangers que comporte votre travail. Votre superviseur a le même devoir. Ils doivent également s'assurer que vous savez éviter ces dangers et travailler en toute sécurité. **En vertu de la LSST, vous avez le droit d'être informé des dangers liés à votre travail et de la façon dont vous pouvez l'exécuter en toute sécurité.**

Si l'on vous demande d'exécuter un travail que vous ne connaissez pas très bien, votre employeur et votre superviseur sont tenus de veiller à ce que vous sachiez le faire de manière sécuritaire. C'est pourquoi vous avez le droit de vous exprimer et de poser des questions, même si vous êtes timide ou incertain. Des gens peuvent se blesser au travail s'ils n'ont pas la bonne information ou une formation appropriée.

Vous ne devriez jamais être inquiet de vous attirer des problèmes pour avoir posé des questions ou signalé un problème. **La Loi interdit à votre employeur ou votre superviseur de vous pénaliser de quelque façon que ce soit pour avoir respecté la Loi ou leur avoir demandé d'agir conformément à ce que celle-ci prescrit.** Il s'agit de « représailles ». La Loi interdit même à votre superviseur ou votre employeur de *menacer* de vous pénaliser ou de vous congédier pour avoir agi ainsi.

Vous avez également le droit de refuser d'exécuter une tâche non sécuritaire si vous avez des raisons de croire qu'elle pourrait vous mettre en danger ou mettre un collègue en danger. Nous aborderons ce droit et votre protection contre les représailles en détail un peu plus loin.

La prévention commence ici, mais ne s'arrête pas là.

Étape 1 – Questionnaire

Avant de passer à l'étape 2 du programme, voici un petit questionnaire relatif à la matière que nous venons de voir. (Les réponses se trouvent à la fin du guide, mais évitez d'en prendre connaissance avant d'avoir terminé.)

1. En Ontario, les personnes qui sont atteintes chaque année d'une maladie ou d'une blessure liée au travail pourraient remplir les sièges d'une douzaine de grands arénas.
Oui Non
2. Les nouveaux travailleurs sont moins susceptibles de se blesser au travail que les gens qui y sont depuis plus longtemps.
Oui Non
3. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements d'application indiquent à tous, de l'employeur au tout dernier travailleur, comment rendre le lieu de travail plus sécuritaire.
Oui Non
4. La LSST confère la plus grande part de responsabilité à l'employeur afin de s'assurer que personne ne se blesse ou ne tombe malade au travail.
Oui Non
5. La Loi interdit à mon employeur de me congédier ou de me pénaliser pour avoir agi conformément à la Loi.
Oui Non



Étape 2 : Vous avez le droit d'être informé

Vous devez connaître les dangers

Certaines personnes affirment que ce que l'on ignore ne peut faire de mal. Ce n'est pas vrai lorsqu'il s'agit du travail. Pour certains emplois, ce que vous ne savez pas peut vous tuer.

Un danger est tout ce qui, sur le lieu de travail, pourrait vous blesser ou blesser vos collègues.

Nous avons tous entendu parler d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs morts au travail. Certains sont tombés d'une grande hauteur, alors que d'autres ont été coincés par du matériel ou encore électrocutés et brûlés. En plus d'être une perte tragique pour la famille et les amis de la victime, les événements de ce genre produisent une onde de choc sur le lieu de travail et dans la collectivité. Malheureusement, ces événements ne se produisent pas qu'une seule fois ou deux, mais des *dizaines* de fois chaque année en Ontario.

5. La violence au travail. Elle peut survenir sur de nombreux lieux de travail, comme dans une station-service où un employé travaille seul la nuit, ou encore dans le cadre des tâches d'un travailleur de la santé ou d'un travailleur fournissant des soins à domicile.

Pouvez-vous trouver d'autres dangers courants au travail, particulièrement ceux qui concernent votre emploi? En voici deux exemples.

Essayez d'en trouver d'autres.

1. Bruit important
2. Absence d'éclairage
3. _____
4. _____
5. _____

Vous devez également penser aux dangers moins évidents qui sont liés à votre travail, comme les produits chimiques, la fumée ainsi que les particules toxiques. Ou bien les germes et les virus dans les laboratoires et les établissements de soins de santé.

Certains de ces dangers peuvent vous rendre très malade. Parfois, ils peuvent vous rendre malade sur-le-champ, tandis qu'à d'autres moments, cela peut prendre des mois, voire des années avant de vous en apercevoir. C'est pourquoi il importe de connaître ces dangers dès maintenant.

Il **revient à l'employeur** de s'assurer que le superviseur possède un niveau suffisant de connaissances, d'expérience et de formation pour veiller à la sécurité et à la santé des travailleurs pendant qu'ils effectuent leurs tâches.

Il **revient à l'employeur et au superviseur** d'informer les travailleurs des dangers liés à la santé et à la sécurité.

Il **revient au travailleur** de signaler les dangers dont il a pris connaissance au superviseur ou à l'employeur le plus tôt possible afin qu'ils puissent l'éliminer.

Les employeurs, les superviseurs et les travailleurs unissent leurs efforts afin de rendre le lieu de travail plus sécuritaire.

Voici quatre questions importantes relatives à votre travail dont vous devez connaître les réponses. Si vous ne les connaissez pas, demandez à votre superviseur :

- Quels sont les dangers que comporte ce travail?
- Une formation particulière est-elle nécessaire pour exécuter ce travail?
- Ai-je le matériel de protection approprié pour exécuter ce travail?
- À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la sécurité?

Pouvez-vous penser à d'autres questions relatives à la santé et à la sécurité que vous devriez poser? Voici deux exemples. Essayez d'en trouver d'autres.

➤ Comment dois-je signaler une blessure?

➤ Que dois-je faire en cas d'urgence?

➤ _____

➤ _____

➤ _____

Pour vous protéger contre les dangers

Il existe de nombreuses façons que votre employeur peut utiliser pour vous protéger contre les dangers au travail. La meilleure consiste à se débarrasser des dangers ou à les éliminer complètement. Le remplacement des produits de nettoyage toxiques par des produits non toxiques en constitue un bon exemple.

Si le danger ne peut être éliminé, votre employeur peut essayer de l'atténuer. Il peut y arriver en réduisant votre exposition au danger. La mise en marche du système de ventilation dans une usine ou la mise en place d'une barrière autour d'un appareil dangereux en sont de bons exemples. Il s'agit de « mesures d'ingénierie ».

Un autre moyen d'atténuer les dangers consiste à réduire le temps et la fréquence d'exposition à ceux-ci. Pour cela, on peut organiser différemment le travail de sorte que vous ne soyez pas exposé au danger aussi longtemps. Il s'agit de « mesures administratives ou de pratiques de travail ».

Si le danger persiste après avoir essayé de l'éliminer ou après avoir mis en œuvre des mesures d'ingénierie, des mesures administratives ou des pratiques de travail, votre employeur peut exiger que vous utilisiez du matériel ou des appareils de protection.

Appareils et matériel de protection

La LSST précise qu'en tant que travailleur, un de vos devoirs consiste à toujours porter ou utiliser le matériel de protection qu'exige votre employeur.

Vous pouvez peut-être croire qu'un casque protecteur, des lunettes de sécurité, des bottes à embouts d'acier ou autre vêtement ou matériel de protection sont inconfortables ou vous ralentissent. Toutefois, si la LSST ou votre employeur exige que vous portiez ou utilisiez ces objets dans le cadre de votre travail, vous devez le faire.

Certaines machines sur votre lieu de travail peuvent comporter un dispositif de protection. Ce dernier vous empêche d'entrer en contact avec une pièce mobile. Si votre employeur ou un règlement pris en application de la LSST exige l'utilisation du dispositif, vous devez l'utiliser.

La LSST précise que vous ne devez jamais enlever un appareil de protection exigé ou empêcher son fonctionnement. Si l'appareil doit être retiré pour quelque raison que ce soit, vous ne devez pas utiliser le matériel sans un appareil de remplacement. Le fait de prendre des raccourcis en retirant le dispositif de protection est dangereux, en plus d'être contraire à la Loi.

La LSST précise que vous devez vous assurer de ne pas utiliser du matériel ou une machine de façon à vous blesser ou à blesser un autre travailleur. Vous ne pouvez pas non plus agir ou vous conduire de façon à vous blesser ou à blesser une autre personne. Cela exclut donc les jeux, les farces ou autres actions qui pourraient entraîner des blessures.

Autres façons de s'informer des dangers

Il existe d'autres façons de s'informer des dangers sur votre lieu de travail. Votre employeur peut avoir certaines procédures écrites en matière

de santé et de sécurité au travail. Celles-ci portent sur les tâches que vous exécutez ainsi que les machines et le matériel que vous utilisez. Votre employeur doit s'assurer que vous les connaissez et les comprenez lorsque vous commencez à travailler. Il est également tenu de s'assurer que tout le monde respecte les procédures.

La Loi précise que chaque travailleur doit avoir des renseignements et une formation sur les produits chimiques ou les matières dangereuses qui se trouvent sur le lieu de travail. Le règlement relatif au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) stipule que vous devez recevoir des renseignements et des directives concernant la manière d'utiliser, d'entreposer et d'éliminer les matières dangereuses en toute sécurité. Ces renseignements sont accessibles sur les étiquettes de mise en garde et les fiches de renseignements.

Si votre travail consiste à utiliser du matériel, votre employeur et votre superviseur doivent vous montrer comment le faire fonctionner en toute sécurité. Une façon d'obtenir des renseignements concernant l'utilisation sécuritaire des machineries est de consulter le manuel d'utilisation. Il vous indique les dangers

et renferme des directives relativement à l'utilisation sécuritaire du matériel. Votre employeur doit s'assurer que tous les travailleurs ont accès au manuel s'ils ont besoin d'information. Si aucun manuel relatif au matériel que vous utilisez n'est accessible, vous devez demander à votre superviseur qu'il vous fournisse des renseignements sur la façon de faire fonctionner le matériel en toute sécurité.

La formation constitue une autre façon d'en apprendre davantage à propos des dangers.

Dans certains cas, votre employeur vous offrira la formation sur le lieu de travail, tandis qu'à d'autres moments, vous devrez vous rendre dans un autre endroit. Votre employeur doit également vous indiquer de quelle manière et à quel endroit vous pouvez recevoir des premiers soins, ainsi que ce que vous devez faire en situation d'urgence.

Sur un lieu de travail sûr et sain, tout le monde connaît les dangers. **Si vous constatez un danger sur le lieu de travail ou qu'un accident est évité de justesse, signalez-le immédiatement à votre superviseur ou à votre employeur.** De cette façon, une personne qui sait comment régler le problème peut s'en occuper afin que personne ne se blesse. « La prévention commence ici » lorsque tout le monde est au fait des dangers.

Étape 2 – Questionnaire

Voici un petit questionnaire sur cette partie du programme. (Les réponses se trouvent à la fin du guide, mais évitez d'en prendre connaissance avant d'avoir terminé.)

1. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* précise que vous avez le droit de connaître les dangers présents sur votre lieu de travail.
Oui Non
2. Si un danger peut vous rendre malade, vous en ressentirez toujours les symptômes sur-le-champ.
Oui Non
3. Afin d'éviter de vous blesser au travail, vous devez vous renseigner sur les dangers pendant que vous travaillez.
Oui Non
4. Si vous avez des doutes au sujet de la sécurité du travail que vous effectuez, vous devriez les garder pour vous.
Oui Non
5. Si vous constatez un danger pendant que vous travaillez, vous devez le signaler immédiatement à votre superviseur ou à votre employeur.
Oui Non



Étape 3 : Vous avez le droit de participer

Travailler ensemble pour maintenir la sécurité

Comprendre la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* consiste à connaître les devoirs qu'elle impose aux employeurs, aux superviseurs et aux travailleurs ainsi que les droits dont peuvent bénéficier ces derniers en matière de santé et de sécurité au travail. Cela comprend également de faire exécuter ces devoirs et ces droits. Tout le monde doit participer.

Si un employeur a connaissance d'un danger et n'essaie pas de l'éliminer ou de le réduire ou s'il n'en informe pas les travailleurs et ne leur indique pas la façon de le gérer, cet employeur ne respecte pas la loi.

Si un superviseur a connaissance d'un danger et n'explique pas aux travailleurs la façon de le gérer, ce superviseur ne respecte pas la loi.

Si un travailleur a connaissance d'un danger et ne le signale pas au superviseur ou à l'employeur, ce travailleur ne respecte pas la loi.

Si vous avez connaissance d'un danger au travail, il est de votre devoir de le signaler.

Cela comprend le signalement du matériel qui ne fonctionne pas correctement et de tout autre danger que les travailleurs pourraient courir s'ils ne respectent pas la LSST ou ses règlements d'application. Il est également important de signaler à votre superviseur ou à votre employeur toute blessure, tout incident ou tout accident évité de justesse, de sorte qu'il puisse s'assurer que de telles situations ne se reproduisent pas à l'avenir.

Le droit de participer au maintien de la santé et de la sécurité

La LSST vous donne le droit de participer et de prendre part aux efforts déployés pour assurer la santé et la sécurité. Il existe de nombreux moyens de le faire. Pouvez-vous en nommer trois?

1. _____
2. _____
3. _____

Voici quatre excellents moyens de participer au maintien de la sécurité sur votre lieu de travail, mais il en existe de nombreux autres.

1. Vous pouvez poser des questions lorsque vous doutez de quelque chose.
2. Vous pouvez vous porter volontaire pour devenir délégué à la santé et à la sécurité ou travailleur membre du comité mixte sur la santé et la sécurité.
3. Vous pouvez aider votre délégué la santé et la sécurité ou votre comité mixte de santé et de sécurité concernant les inspections sur la santé et la sécurité en désignant les dangers potentiels dans votre milieu de travail.
4. Vous pouvez prendre au sérieux votre formation sur la santé et la sécurité et mettre en pratique ce que vous y avez appris.

Délégués à la santé et à la sécurité et comités mixtes sur la santé et la sécurité

La LSST stipule que les lieux de travail qui comptent entre 6 et 19 travailleurs doivent avoir un délégué à la santé et à la sécurité ou un comité mixte sur la santé et la sécurité. Tandis que la majorité des lieux de travail qui comptent 20 travailleurs ou plus sont obligés

d'établir un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail. **Les comités doivent compter au moins deux personnes; les travailleurs ou leur syndicat, le cas échéant, choisissent un membre et l'employeur choisit l'autre membre.** Pour les lieux de travail qui comptent 50 travailleurs ou plus, le comité doit compter au moins quatre membres et au moins la moitié de ceux-ci doivent représenter les travailleurs.

Le comité joue un rôle important dans le maintien de la sécurité sur le lieu de travail. Par exemple, un membre du comité qui représente les travailleurs doit régulièrement inspecter le lieu de travail. Les renseignements tirés de ces inspections doivent être rapportés au comité. Le comité présente ensuite des recommandations à l'employeur afin d'améliorer la santé et la sécurité. L'employeur doit répondre à ces recommandations dans un court délai. Puisqu'il y a, au sein du comité, un membre qui représente l'employeur et un membre qui représente les travailleurs, tout le monde veille à repérer et à résoudre les problèmes.

Dans les lieux de travail de plus petite envergure, le délégué à la santé et à la sécurité occupe des fonctions semblables à celles des membres d'un comité. Il contribue à l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Pour ce faire, il inspecte le lieu de travail fréquemment. S'il trouve un problème, il formule des recommandations à l'employeur sur la façon de régler le problème.

Renseignements à trouver ou demander

La LSST stipule que votre employeur doit afficher sur votre lieu de travail une copie de la LSST et d'autres renseignements sur la santé et la sécurité, par exemple, une affiche sur la santé et la sécurité au travail. Il devrait également y avoir une affiche indiquant les noms de votre délégué à la santé et à la sécurité ou des membres du comité mixte sur la santé et la sécurité – vous pouvez parler à ces personnes si vous avez besoin d'aide. Si votre lieu de travail compte plus de cinq employés, votre employeur doit aussi afficher la politique de l'entreprise sur la santé et la sécurité.

Si vous ne trouvez aucun de ces renseignements sur votre lieu de travail, parlez-en à votre superviseur. La santé et la sécurité constituent une partie importante de son travail. Vous pouvez également parler à vos collègues et tirer profit de leur expérience.

Soyez toujours attentif aux dangers que vous ou les autres pourriez courir. Avant de commencer votre journée, posez-vous des questions comme celles ci-dessous.

- Y a-t-il une machine en panne?
- Y a-t-il des étiquettes ou des panneaux de mise en garde?

- Y a-t-il une machine en mouvement dans laquelle je pourrais me coincer une partie du corps?
- Y a-t-il un objet sur lequel je pourrais glisser ou qui pourrait me faire trébucher?
- Ai-je besoin de porter ou d'utiliser du matériel de protection?
- Est-ce que je sais comment effectuer ce travail de façon sécuritaire?

Pouvez-vous penser à d'autres exemples de questions que vous pourriez vous poser? En voici quelques-uns. Essayez d'en nommer d'autres.

- Y a-t-il un autre travailleur près de moi qui pourrait être blessé par la tâche que je suis en train d'accomplir?
- La tâche qui m'a été confiée surpasse-t-elle mes capacités physiques?
- _____
- _____
- _____

Ce sont là de bonnes questions que tout le monde au travail devrait se poser. La prévention commence ici, en faisant attention aux détails et en respectant la LSST et les procédures concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Être un modèle à suivre

La plupart des travailleurs devraient pouvoir considérer leur superviseur comme un modèle à suivre en matière de santé et de sécurité. D'autres pourraient cependant vous prendre comme modèle à suivre pour connaître les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité. **La façon dont vous travaillez, ce que vous pensez du travail et la manière dont vous en parlez pourraient avoir des répercussions sur la sécurité de vos collègues.** Le message que vous voulez communiquer aux autres est le suivant :
« La prévention commence ici. »

Étape 3 – Questionnaire

Voici un petit questionnaire sur cette partie du programme. (Les réponses se trouvent à la fin du guide, mais évitez d'en prendre connaissance avant d'avoir terminé.)

1. Il est important que vous sachiez comment effectuer votre travail de façon sécuritaire. De plus, vous devriez communiquer aux autres ce que vous savez. Si vous avez connaissance d'un danger, vous devez le signaler à votre superviseur ou à votre employeur.
Oui Non
2. Vous devriez participer au maintien de la santé et de la sécurité en posant des questions et devriez mettre en pratique au travail ce que vous avez appris au cours de votre formation.
Oui Non
3. Si aucune information sur la santé et la sécurité n'est affichée sur votre lieu de travail, vous devriez simplement continuer votre travail et ne pas vous inquiéter à ce sujet.
Oui Non
4. Votre délégué à la santé et à la sécurité ou votre comité mixte sur la santé et la sécurité peut vous aider si vous avez des préoccupations au sujet de la sécurité au travail.
Oui Non
5. Il est acceptable de faire son travail à la va-vite et sans se soucier de la sécurité pour réussir à le terminer plus rapidement et en temps voulu.
Oui Non



Étape 4 : Vous avez le droit d'obtenir de l'aide ailleurs

Vous n'êtes pas seul

Il est malheureux de constater que dans certains lieux de travail, personne ne se soucie réellement de la sécurité. Dans ces endroits, ce qui compte, c'est de faire le travail aussi vite que possible. Si une personne remet en question la façon dont le travail est effectué, elle risque de se faire regarder de travers et rien n'est fait pour régler le problème. Les personnes qui travaillent dans de tels milieux hésitent souvent à faire quelque chose au sujet du problème parce qu'elles craignent d'être congédiées. Alors elles ne disent rien.

Peut-être avez-vous déjà eu ce sentiment au cours d'un emploi précédent. C'est pourquoi il est important que vous sachiez que vous n'êtes pas seul. Vous pouvez toujours obtenir de l'aide à l'extérieur de votre lieu de travail.

Si vous êtes témoin d'une situation qui pourrait blesser une personne, vous devez signaler le danger à votre superviseur ou à votre employeur. Il serait également bon d'en faire part à votre délégué à la santé et à la sécurité

ou au comité mixte sur la santé et la sécurité, le cas échéant. Si l'employeur ou le superviseur ne corrige pas le problème, vous pouvez communiquer avec le ministère du Travail. **Le travail de ce dernier consiste à aider à prévenir les blessures et les maladies professionnelles en faisant appliquer la LSST.** Le ministère veut qu'on l'informe des problèmes qui ne sont pas corrigés.

Les inspecteurs ne peuvent pas être partout en tout temps. Cependant, le ministère veut être mis au courant si, n'importe où en Ontario, il y a un problème de sécurité au travail qui n'est pas corrigé par l'employeur. Il y a un numéro sans frais que vous pouvez composer, où on vous mettra en contact avec l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail. L'InfoCentre prend les appels tous les jours 24 heures sur 24. Si vous ne voulez pas donner votre nom lorsque vous appelez l'InfoCentre, vous n'êtes pas obligé de le faire. Voici le numéro :

1 877 202-0008

Vous vous rappelez que nous avons parlé de représailles plus tôt? La loi interdit à votre employeur ou à votre superviseur de vous congédier ou de vous pénaliser pour avoir respecté la LSST ou leur avoir demandé d'agir conformément à ce que la LSST prescrit. La loi leur interdit même de vous menacer de vous congédier ou de vous pénaliser pour ces raisons. La LSST est très claire à ce sujet.

Si vous pensez que votre employeur vous traite de manière injuste parce que vous avez exprimé des préoccupations au sujet de la santé et de la sécurité, vous pouvez en discuter avec un représentant syndical si vous êtes membre d'un syndicat ou vous pouvez déposer une plainte devant la Commission des relations de travail de l'Ontario. Si vous n'êtes pas certain de ce que vous devez faire, vous pouvez composer le numéro sans frais du ministère pour obtenir plus de renseignements. **Le Bureau des conseillers des travailleurs donne également des conseils et fournit des services de représentations sans frais aux travailleurs non syndiqués qui se trouvent dans une telle situation.** Vous pouvez composer leur numéro sans frais : 1 855 659-7744.

Le droit de refuser un travail dangereux

Si vous avez des raisons de croire que la tâche que vous avez à accomplir ou le matériel que vous utilisez peut vous blesser ou blesser une autre personne, vous pouvez refuser de faire cette tâche. Autrement dit, vous pouvez dire à votre employeur ou votre superviseur (et à votre délégué à la santé et à la sécurité ou à un membre du comité sur la santé et la sécurité) que vous pensez être en danger et que vous n'accomplirez pas la tâche qui vous a été confiée. Vous devez expliquer pourquoi.

Tous les travailleurs ont le droit de refuser un travail s'ils ont des raisons de croire que ce dernier est dangereux.

Il est important de savoir que vous pouvez également refuser un travail si vous avez des raisons de croire que l'endroit où vous travaillez peut vous mettre en danger ou mettre un autre travailleur en danger ou que la violence qui règne sur le lieu de travail peut vous mettre en danger.

Vous devez signaler la situation à votre superviseur ou à votre employeur et vous devriez également communiquer avec votre délégué à la santé et à la sécurité ou avec un membre du comité sur la santé et la sécurité. La plupart du temps, votre superviseur ou votre employeur et votre délégué ou un membre du comité seront en mesure de régler le problème. Si le problème n'est pas réglé ou si vous avez encore des raisons de croire que le travail n'est pas sécuritaire, vous pouvez toujours refuser le travail. Un inspecteur du ministère du Travail se rendra alors sur les lieux pour étudier la question.

Certains travailleurs, comme les infirmières, les pompiers et les agents de police, ne peuvent pas refuser une tâche si le danger fait normalement partie de leur travail ou si le fait de refuser le travail met en danger une autre personne. Si vous croyez que votre droit de refuser un travail peut être limité en raison de la profession que vous exercez, parlez-en à votre syndicat, à d'autres représentants de votre lieu de travail, à votre superviseur ou à votre employeur.

Autres renseignements et ressources

Le « système » de santé et de sécurité de l'Ontario comprend notamment les partenaires ci-dessous.

➤ **Ministère du Travail**

Élabore, communique et met en application les exigences en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les normes d'emploi. Élabore, coordonne et met en œuvre les stratégies visant à prévenir les blessures et les maladies professionnelles et peut établir des normes de formation en matière de santé et de sécurité.

1 877 202-0008

www.labour.gov.on.ca

➤ **Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses**

Centre de formation sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des travailleurs, des représentants et des employeurs.

1 888 869-7950

www.whsc.on.ca (en anglais seulement)

➤ Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario

Six cliniques médicales situées à divers endroits en Ontario qui offrent des services et des renseignements en matière de santé au travail.

1 877 817-0336

www.ohcow.on.ca (en anglais seulement)

➤ Santé et sécurité Ontario

Quatre associations de santé et de sécurité qui fournissent des services de consultation, du matériel de formation et des produits et services www.healthandsafetyontario.ca (en anglais seulement)

- **Association de santé et sécurité dans les infrastructures** – représente les secteurs de l'électricité, de la construction et des transports.
1 800 263-5024
- **Association de santé et sécurité des services publics** – représente les secteurs de la santé, de l'éducation et des municipalités.
1 877 250-7444
- **Association Sécurité au travail du Nord** – représente les secteurs des mines, des pâtes et papiers et de la foresterie.
1 888 730-7821
- **Services de prévention et de sécurité au travail** – représente les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services.
1 877 494-9777

➤ Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Administre l'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs et les travailleurs.

1 800 387-0750

www.wsib.on.ca (en anglais seulement)

Le système est en place pour servir toutes les parties sur le lieu de travail : les employeurs, les superviseurs et les travailleurs.

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Vous trouverez de l'information générale et des feuilles de renseignements sur leur site Web. Si vous avez de la difficulté à trouver les renseignements voulus, vous pouvez poser vos questions par téléphone au 1 800 668-4284 ou au moyen de leur site Web à l'adresse www.ccohs.ca.

« La prévention commence ici », mais ne s'arrête pas là.

Pour vous aider à comprendre la manière dont le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario fonctionne en vue de créer des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires, essayez de faire correspondre les organismes ci-dessous à leur objectif. (Les réponses se trouvent à la fin du guide, mais évitez d'en prendre connaissance avant d'avoir terminé.)

ORGANISME**A.** Ministère du Travail**B.** Santé et sécurité Ontario**C.** Commission de la sécurité professionnelle**D.** Centre de santé et sécurité des travailleurs**E.** Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario**OBJECTIF**

__ Formation sur la santé et la sécurité

__ Mise en application de la LSST

__ Cliniques médicales pour les travailleurs et de l'assurance contre les accidents du travail blessés ou malades

__ Indemnités d'assurance pour les travailleurs et les travailleuses blessés ou malades

B Consultations, formations, produits et services sur la santé au travail


Étape 4 – Questionnaire

Voici un questionnaire sur les sujets traités à l'étape 4. (Les réponses se trouvent à la fin du guide, mais évitez d'en prendre connaissance avant d'avoir terminé.)

1. Si vous signalez une situation dangereuse à votre superviseur et à votre délégué à la santé et à la sécurité et qu'ils ne parviennent pas à trouver un moyen de régler le problème, vous pouvez composer le numéro sans frais du ministère du Travail pour obtenir de l'aide.
Oui Non
2. Si vous avez des raisons de croire que le matériel que vous utilisez peut vous blesser ou blesser une autre personne avec qui vous travaillez, vous avez le droit légal de refuser de faire ce travail.
Oui Non
3. Certains travailleurs, comme les infirmières et les infirmiers, les pompiers et les agents de police n'ont qu'un droit limité de refuser de travailler.
Oui Non
4. La loi interdit à votre employeur ou à votre superviseur de vous congédier ou de vous pénaliser pour avoir respecté la LSST ou leur avoir demandé d'agir conformément à ce que la LSST prescrit.
Oui Non

Ensuite?

Maintenant que vous avez terminé le présent programme de sensibilisation générale, vous êtes prêt à recevoir de l'information et des directives plus précises de la part de votre employeur ou de votre superviseur comme l'exige la LSST. Voici les sujets qui devraient être traités :

- ✓ les dangers spécifiques à votre lieu de travail;
- ✓ la procédure à suivre lorsque vous signalez une préoccupation en matière de santé et de sécurité, un incident ou une blessure;
- ✓ le matériel de protection que vous devez porter ou utiliser;
- ✓ les endroits où la politique de l'entreprise concernant la santé et la sécurité est affichée (dans les lieux de travail qui comptent plus de cinq travailleurs)
- ✓ le lieu où se trouve les trousse de premiers soins et les noms des personnes habilitées à administrer les premiers soins;
- ✓ le plan d'action de l'entreprise en cas d'urgence;
- ✓ l'information sur les matières dangereuses sur votre lieu de travail;
- ✓ la politique sur la prévention de la violence et du harcèlement au travail;
- ✓ le ou les endroits où une copie de la LSST est affichée;
- ✓ le ou les endroits où les noms des membres du comité mixte sur la santé et la sécurité sont affichés.

Nous espérons que le programme a été utile et que vous mettez en pratique dans votre travail quotidien ce que vous avez appris. Le fait de connaître vos droits et vos devoirs à l'égard de la santé et de la sécurité ainsi que les devoirs de votre superviseur ou de votre employeur constitue une première étape importante pour rester en sécurité au travail.

Rappelez-vous que lorsqu'il est question de santé et de sécurité, il n'existe pas de questions stupides. Cette question pourrait vous sauver la vie — alors, posez-la.

Réponses des questionnaires

Étape 1 – Questionnaire

1. Oui
2. Non – les nouveaux travailleurs sont en fait les plus susceptibles de se blesser.
3. Oui
4. Oui
5. Oui

Étape 3 – Questionnaire

1. Oui
2. Oui
3. Non – vous devriez demander à votre superviseur de vous indiquer où est affichée l'information.
4. Oui
5. Non – tous les travailleurs devraient donner le bon exemple et suivre la loi et les procédures de l'entreprise.

Étape 2 – Questionnaire

1. Oui – la Loi stipule que votre employeur ou votre superviseur a le devoir de vous avertir des dangers sur votre lieu de travail.
2. Non – certains dangers peuvent vous rendre malade sur-le-champ, mais d'autres dangers peuvent vous rendre malade seulement des mois ou même des années plus tard.
3. Non – vous devez connaître tous les dangers avant de commencer à travailler.
4. Non – vous devez en parler à votre superviseur ou à votre employeur.
5. Oui

Étape 4 – Questionnaire

1. Oui
2. Oui
3. Oui
4. Oui

Système de santé et de sécurité de l'Ontario

ORGANISME

A. Ministère du Travail

B. Santé et sécurité Ontario

C. Commission de la sécurité professionnelle

D. Centre de santé et sécurité des travailleurs

E. Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario

OBJECTIF

D. Formation sur la santé et la sécurité

A. Mise en application de la LSST

E. Cliniques médicales pour les travailleurs et de l'assurance contre les accidents du travail blessés ou malades

C. Indemnités d'assurance pour les travailleurs et des travailleuses blessés ou malades

B. Consultations, formations, produits et services sur la santé au travail

Appeler le ministère du Travail au 1 877-202-0008

Signaler des blessures graves, des décès et des refus de travailler en tout temps.

Renseignements sur la santé et la sécurité au travail, la semaine, de 8 h 30 à 17 h.

En cas d'urgence, toujours composer le 911 immédiatement.

Renseignements supplémentaires www.ontario.ca/santeetsecuriteautravail

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Ministère du Travail

ISBN 978-1-4606-0078-8 (Imprimé)

ISBN 978-1-4606-0079-5 (HTML)

ISBN 978-1-4606-0080-1 (PDF – couleur)

ISBN 978-1-4606-0092-4 (PDF – simple)

Décembre 2012